

Les encombrants

La collecte des encombrants à lieu le 3ème mercredi de chaque mois **sauf juillet, août et décembre.**

En dehors des jours de collecte des encombrants, ceux-ci peuvent être déposés en déchèteries.

Les modalités de collecte des encombrants sont définies dans le règlement de collecte du SIEED.

[Règlement de collecte SIEED version téléchargeable](#)

CONSIGNES :

- Respecter les jours de collecte des encombrants.
- Le volume de déchets ne peut excéder 1m3.
- Sortir les encombrants la veille après 19 h.
- Ne pas bloquer le trottoir et laisser un passage suffisant pour un piéton, une poussette ou un fauteuil roulant.
- Les dépôts sur les trottoirs sont interdits en dehors des jours de collecte.

SONT ACCEPTÉS : sommiers, matelas, ferrailles, petits meubles, vélos, palettes, cartons, ...

SONT REFUSÉS :

- déchets de travaux (gravats, ciment, ...)
- appareils électriques et électroniques (DEEE) et électroménagers : four, lave-linge, réfrigérateur, congélateur, chauffe-eau, téléphone, jouet à pile, matériel de bricolage, écran (TV, ordinateur, ...)
- lampes à décharge d'éclairage : tube fluorescent, néon, ampoules, ...
- déchets toxiques, pneus, extincteurs, batteries, piles, bouteilles de gaz, ...
- équipements sanitaires (lavabo, WC, ...)
- déchets végétaux



LE MESNIL SAINT DENIS

1 Rue Henri Husson,
78320 Le Mesnil-Saint-Denis

HORAIRES :

Lundi, Mardi, Mercredi : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
Jeudi de 13h à 19h15
Vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h45

TEL : 01 30 13 86 50

FAX : 01 30 13 86 71

email : mairie@lemesnilsaintdenis.fr

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser